

P R O C E S - V E R B A L

de la

6^e réunion du

COMITE "DROIT DES BREVETS"

(Munich, les 27 et 28 janvier 1998)

La page ci-jointe remplace la page 24 du document CA/PL PV 6.

123. L'OEB a rappelé qu'il avait récapitulé les mesures de mise en oeuvre des Etats contractants dans le document CA/PL 3/97, qui reflète toujours fidèlement la situation actuelle dans les Etats contractants. Hormis la Belgique et la Suisse, qui ont modifié leur droit national à la suite de l'article 27(2) ADPIC, tous les Etats contractants sont d'avis que leur législation nationale est conforme à cette disposition.

En outre, dès que la directive de la CE sur la biotechnologie, qui traite de la même question, entrera en vigueur, les Etats contractants devront aligner leur droit national sur elle. Tout en étant compatible avec l'accord ADPIC, cette directive va beaucoup plus loin, et les Etats membres de l'UE auront donc pour tâche de s'assurer que leur législation nationale est alignée sur elle. Etant donné que les Etats contractants devront adopter une approche uniforme à cet égard, il est souhaitable d'attendre que la directive soit adoptée avant de modifier les législations nationales. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'une question de quelques mois.

124. Le président a conclu qu'il serait peut-être préférable pour les Etats contractants d'attendre que la directive soit adoptée avant de modifier leur législation nationale sur ce point.

IX. PROGRAMME DE TRAVAIL, DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

125. Le Comité est convenu d'inclure les questions suivantes dans son programme de travail pour la prochaine réunion : 1. Mise en oeuvre de BEST ; 2. Possibilités autres que la solution globale.
126. Vu les travaux qui l'attendent dans la perspective de la révision de la CBE, le Comité est convenu de tenir en 1998 trois réunions qui dureront en règle générale trois jours, afin de pouvoir assumer la charge de travail supplémentaire. La prochaine réunion est prévue du 12 au 14 mai 1998. Afin de tenir compte des horaires de vol, il a été décidé que la réunion commencerait le 12 mai à 11 heures.
127. Le président a remercié les délégations, les collègues de l'OEB ainsi que les interprètes, et a clos la réunion.

Le Comité "Droit des brevets" a approuvé le projet de procès-verbal tel que figurant dans le présent document le 12 mai 1998.

Munich, le 12 mai 1998

Pour le Comité "Droit des brevets"
Le Président

P. Mühlens